

23 OCTOBRE 1935

501

162

J.I.131, Archiv-Nr. 23

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie
publique, W. Stucki*

L

Rome, 23 octobre 1935

En me référant à nos conversations téléphoniques ainsi qu'à votre lettre du 21 octobre¹, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit:

Conformément à votre désir, je me suis abstenu, pour le moment, de faire des communications au Ministère des Affaires Etrangères au sujet de l'attitude de la Suisse en face du problème des sanctions, mais j'ai envoyé un de mes collaborateurs chez M. Anzilotti, Directeur général du commerce au Ministère des Corporations. Le but de cette visite tendait donc à faire comprendre à M. Anzilotti les motifs du point de vue que la Suisse a adopté jusqu'ici à Genève. Nous avons donc commencé par rappeler le fait que la Suisse a renoncé à sa neutralité économique, et qu'elle se trouve donc dans l'impossibilité de se soustraire purement et simplement aux engagements qui la lient à la S.d.N. « Vous avez cependant dû vous rendre compte — avons-nous ajouté — en lisant le compte rendu des journaux, et sans doute aussi les rapports de vos informateurs à Genève que (abstraction faite des réserves formulées par M. le Conseiller Fédéral Motta²) M. le Ministre Stucki a présenté une proposition³ qui — bien que non encore examinée à fond, ni à Genève, ni à Berne — ne devrait pas se heurter à une opposition de la part de l'Italie, attendu qu'elle se borne à atteindre le but que l'Italie elle-même poursuit indépendamment de toute question des sanctions, c'est-à-dire le nivellement de la balance commerciale. En tout état de cause, la Suisse a le plus vif désir de maintenir avec l'Italie des relations commerciales avantageuses pour les deux pays, et elle fera tout ce qui est en son pouvoir dans ce but, dans les limites des possibilités consenties par ses engagements internationaux. Cependant, ces efforts faits par la Suisse pour mettre une sourdine aux mesures qu'on pourrait lui demander de prendre, risqueraient d'être anéantis si l'Italie — jugeant avec précipitation l'attitude de la Suisse — décidait d'y répondre par des dispositions prises à l'improviste contre les intérêts suisses, dispositions qui pourraient avoir pour effet de canaliser les différents courants d'opinion en Suisse, en les cristallisant sous la forme d'une pression exercée sur les autorités fédérales pour les faire participer à des formes de sanctions qu'elles voudraient écarter. »

Nous avons beaucoup insisté sur le danger que pourraient présenter des mesures inconsidérées prises par l'Italie à notre égard, et sur l'opportunité, pour l'Italie, d'examiner, en tout état de cause, les mesures auxquelles la Suisse pourrait

1. Cf. n° 160.

2. Dans sa déclaration lue le 10 octobre devant l'Assemblée de la SdN. Cf. annexe au n° 154.

3. Cf. n° 160 et n. 8.

être appelée à se rallier, sous l'angle de nos improrogables engagements internationaux.

M. Anzilotti nous répondit que la question de l'attitude de la Suisse à Genève avait fait hier l'objet d'une discussion particulière entre les représentants de divers ministères dont les Ministères des Affaires Etrangères et des Corporations, et que l'on avait constaté que la proposition de M. le Ministre Stucki avait été trouvée très dangereuse pour l'Italie, vu qu'elle tend à priver l'Italie d'un actif dont l'Italie ne peut pas se passer.

Nous avons répondu que cette critique ne pouvait être acceptée, attendu que personne ne saurait nier à la Suisse le droit de tendre, elle aussi, à réduire le déficit de sa balance commerciale et que, par ailleurs, l'actif sur lequel l'Italie paraissait vouloir absolument compter dans ses relations économiques avec la Suisse ne pouvait être considéré comme acquis, vu que nous n'avons pas la moindre intention d'accepter — si nous avons pu ouvrir, il y a quelque temps, des pourparlers avec l'Italie — les bases d'accord de clearing proposées par l'Italie⁴, ces bases ne s'harmonisant en aucune façon avec la sauvegarde de nos intérêts. Je me dispense de vous rapporter en détail la conversation que nous avons eue à ce sujet avec M. Anzilotti, attendu que nous n'avons fait que nous servir des arguments fournis par votre Division, ainsi que par les faits qui sont à la base des relations commerciales entre les deux pays.

M. Anzilotti nous a dit qu'à la suite des discussions d'hier, et dont il est question ci-dessus, le Ministère des Affaires Etrangères avait chargé télégraphiquement le Ministre d'Italie à Berne⁵ d'entreprendre immédiatement des démarches afin de tâcher d'établir dès maintenant quelle serait l'attitude définitive de la Suisse au sujet des sanctions. Il a ajouté que le ministre d'Italie s'était certainement déjà mis en rapport avec le Gouvernement suisse à ce sujet aujourd'hui même. Il m'a aussi prié d'intervenir auprès des autorités suisses pour qu'elles consentent à renvoyer leur décision au sujet des sanctions, à temporiser et à ne pas surprendre l'Italie par des mesures qui lui seraient très nuisibles en ce moment.

J'ajoute que je crois avoir pu constater que le paiement de nos arriérés a été, pour ainsi dire, arrêté. D'ailleurs, on nous a dit officieusement que l'Italie a suspendu les transferts de devises à l'étranger jusqu'à ce qu'une décision définitive au sujet des sanctions soit intervenue, et que les paiements aux pays qui prendront des sanctions contre l'Italie seront suspendus. Je me dispense de vous entretenir de l'inquiétude extrême avec laquelle j'attends la suite des décisions de Genève, vu l'importance des intérêts suisses qui en dépendent dans une certaine mesure, et vu les très graves difficultés dont nous menacent chaque jour d'une façon plus précise, ces mêmes décisions.

M. Anzilotti m'a aussi dit que la reprise de nos pourparlers ne lui paraissait pas non plus opportune avant le début de novembre.

Permettez-moi enfin de vous remercier vivement d'avoir bien voulu me mettre au courant d'une façon si claire et si complète des motifs et des bases de vos interventions à Genève.

4. Cf. rubrique II.15.1: *Italie, relations commerciales et financières et accord de clearing.*

5. Le 10 octobre 1935, A. Tamaro a remplacé G. Marchi à la tête de la Légation d'Italie.